

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20170629\_17 du 29 juin 2017**

Service développement durable

---

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf juin , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 23 juin 2017, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 7

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Françoise POCHON - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Damien BERTAUD - Bertrand MANTELET

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Danielle KESSLER pouvoir à Christine CHALAND  
Bruno GENTILINI pouvoir à Christian AMBARD  
Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Marianne CARIOU  
Blandine BOUNIOL pouvoir à Sandrine HALLONET-VAISMAN  
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Georges TRANCHARD  
Alain GODARD pouvoir à Damien BERTAUD  
Jérémy BLOT pouvoir à Jérémy FAVRE

**Objet : Demande de subvention au titre du programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) dans le cadre de la réalisation d'un ouvrage de protection sur le quai Pierre Sénard**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la directive européenne 2007/60/CE, dite « directive inondation » transposée en droit Français dans la loi LENE du 12 juillet 2010 et dans le décret N°2011-227 du 2 mars 2011 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 19/06/2017

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la lutte contre les inondations, la Commune doit réaliser en aval du Pont d'Oullins, un ouvrage destiné à protéger l'ensemble du quai des débordements de la rivière.

Le quai Pierre Sépard se situe en rive droite à l'aval immédiat du Pont d'Oullins, et comprend notamment l'accès à des garages rattachés à des bâtiments d'habitation. Il marque la limite entre la partie non domaniale de l'Yzeron en amont, sous la compétence du SAGYRC, et la partie sous concession de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) à l'aval du pont, l'Yzeron étant alors sous l'influence du plan d'eau du Rhône calé par l'usine hydro-électrique de Pierre Bénite.

En décembre 2003, avril 2005 et plus récemment en novembre 2016, le quai a été inondé par surverse à partir de l'amont, alors que le niveau de l'Yzeron en aval du pont, était inférieur au niveau du parapet le long des berges. Cela est dû à un mauvais entonnoisement des écoulements sous l'arche rive droite du pont. Les écoulements se sont alors appuyés sur la rampe, la dépassant et inondant le quai.

C'est pourquoi la commune d'Oullins a décidé d'entreprendre des travaux d'amélioration des écoulements sous le pont et de protection du quai dans l'objectif de protéger l'ensemble des riverains en cas de forte crue.

Les travaux consistent à réduire la largeur de la rampe et à la déplacer vers l'aval. Ils comprennent principalement :

- La suppression du parapet actuel sur quelques dizaines de mètres.
- Les déblais de la rampe actuelle et les remblais de la rampe future.
- L'évacuation de l'excédent de déblais en décharge.
- La construction d'un mur de soutènement de la rampe future.
- La protection à la surverse de la rampe future.

C'est une opération qui peut bénéficier d'une subvention de l'Etat dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) à hauteur de 40% HT du montant des travaux.

Je vous propose en conséquence de m'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** l'opération de travaux de protection contre les inondations sur le quai Pierre Sépard.

**SOLLICITE** de l'Etat une subvention au titre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à cet effet.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/07/2017

Reçu en préfecture le 03/07/2017

Affiché le

**SLOW**

ID : 069-216901496-20170629-20170629\_17-DE

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :    /    /  
Affichage :  
du    /    /    au    /    /

Le Maire,  
François-Noël BUFFET

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille dix sept, le vingt neuf juin**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire,**  
**François-Noël BUFFET**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*